

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 13 mai 2024 à 18 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2024-05-342

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-343

Octroi de contrat - travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Saint-Louis, entre la route Marie-Victorin et le chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 avril 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage à être exécutés sur le boulevard Saint-Louis, entre la route Marie-Victorin et le chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 7 703 631,98 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage à être exécutés sur le boulevard Saint-Louis, entre la route Marie-Victorin et le chemin Saint-Roch, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 6 300 000 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-044, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2567 pour une somme de 5 752 739,72 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-344

Autorisation d'une provision - travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Saint-Louis, entre la route Marie-Victorin et le chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 13 mai 2024, a adopté la résolution n° 2024-05-343 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage à être exécutés sur le boulevard Saint-Louis, entre la route Marie-Victorin et le chemin Saint-Roch, à Danis Construction inc., pour la somme de 6 300 000 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QU'une provision de 630 000 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 6 930 000 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2567 pour une somme de 575 273,97 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-345

Octroi de contrat - travaux de réhabilitation environnementale - terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch - lot 3 993 854 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 mai 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réhabilitation environnementale du terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 10 179 984,06 \$ toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Loiselle inc., pour la somme de 7 627 378,14 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-058, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même la subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour une somme de 6 964 812,89 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-346

Autorisation d'une provision - travaux de réhabilitation environnementale - terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch - lot 3 993 854 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 13 mai 2024, a adopté la résolution n° 2024-05-345 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch à Loïselle inc., pour la somme de 7 627 378,14 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QU'une provision de 762 737,81 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 8 390 115,95 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même la subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour une somme de 696 481,29 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-347

Modification de contrat - services professionnels d'assistance et de surveillance de travaux de réhabilitation environnementale - terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 12 février 2024, adoptait la résolution n° 2024-02-091 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services professionnels d'assistance et de surveillance de travaux de réhabilitation environnementale du terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch à Pangeos inc., pour la somme de 284 926,04 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2024-02-092 afin d'autoriser une provision de 28 492,60 \$, portant le montant maximal autorisé à dépenser à 313 418,64 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 mai 2024 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 45 539,79 \$, toutes taxes comprises, pour l'obtention de services professionnels d'assistance et de surveillance de travaux de réhabilitation environnementale du terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch,

QUE la continuation du dossier avec le fournisseur actuel, soit Pangeos inc., se fasse selon les mêmes termes et conditions contenus au contrat n° 202309-102 en vigueur,

QUE cette dépense soit financée à même la subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour une somme de 41 583,90 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-348

Adoption du Règlement n° 2584 « Règlement modifiant le Règlement n° 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin de changer la période de validité des licences et d'actualiser diverses dispositions »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2584 lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que depuis le début de la séance, des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public pour consultation,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le Règlement n° 2584 « Règlement modifiant le Règlement n° 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin de changer la période de validité des licences et d'actualiser diverses dispositions » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire